

Information aux porteurs

Paris, le 26/08/2022

Madame, Monsieur

Vous détenez des parts d'un ou plusieurs fonds commun(s) de placement (FCP) géré(s) par APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Nous souhaitons vous informer des modifications qui vont intervenir sur la documentation légale des FCPs suivants :

- Stratégie France ISR
- Stratégie Techno
- Stratégie Télécom
- Stratégie Consommation Luxe & Low Cost

1) Décimalisation (fractionnement) des parts de votre ou de vos FCPs en cent-millièmes

La société de gestion a décidé de modifier la décimalisation de l'ensemble des parts des FCPs mentionnés ci-dessus.

Aussi, alors qu'actuellement les parts sont décimalisées en millièmes, à compter du 31 août 2022, les parts de votre ou vos FCPs seront décimalisées jusqu'en cent-millièmes de parts.

Le Prospectus et le Règlement des FCPs seront modifiés pour tenir compte de cette décimalisation.

2) Modification de l'adresse de CACEIS

Afin de tenir compte de la modification de l'adresse de CACEIS BANK et CACEIS FUND ADMINISTRATION, la documentation légale de votre ou vos FCPs sera modifiée comme suit :

Avant le 31/08/2022	A compter du 31/08/2022
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75 013 Paris Adresse postale : 1-3 place Valhubert – 75 206 Paris cedex 13	Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge1 Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

3) Mise à jour de la rubrique relative à l'indicateur de référence

À la suite du Brexit, l'administrateur MSCl LIMITED n'est plus inscrit au registre des administrateurs tenu par l'ESMA.

Afin de tenir compte de ce désenregistrement, la documentation légale de votre ou vos FCPs sera modifiée comme suit :

Avant le 31/08/2022	A compter du 31/08/2022
L'administrateur de l'indicateur de référence est MSCl Limited et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.	L'administrateur de l'indicateur de référence est MSCl Limited. Il n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Il est précisé que ce désenregistrement de l'administrateur du registre des administrateurs sera sans impact pour votre ou vos FCPs.

4) Mise à jour du tableau des « modalités et conditions de souscription/rachat » (à l'exception du FCP Stratégie Télécom)

Actuellement, les tableaux mentionnés à la rubrique « *Modalités et conditions de souscription / rachat* » du Prospectus de vos FCPs sont les suivants :

Pour le FCP Stratégie France ISR :

J-0 ouvré	J-0 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Pour les FCP Stratégie Techno et Stratégie Consommation Luxe & Low Cost :

J : Jour d'établissement de la Valeur Liquidative	J + 1 ouvré	J + 1 ouvré	J + 2 ouvré
Centralisation avant 12h des ordres de Souscriptions/Rachats ¹	Exécution de l'ordre.	Publication de la Valeur Liquidative.	Règlement des Souscriptions/Rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

A des fins d'harmonisation, le tableau des « *modalités et conditions de souscription / rachat* » sera modifié comme suit :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Cette modification n'a pas d'impact sur les modalités de souscription / rachat de votre ou vos FCPs.

5) Modification de l'article 3 du Règlement du FCP (à l'exception du FCP Stratégie Télécom)

Afin de se mettre en conformité avec les exigences de l'Autorité des marchés financiers, l'article 3 du Règlement de votre/vos FCPs est modifié afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture

partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications. »

Ce paragraphe vise à rappeler les modalités d'information des porteurs dans le cas où l'OPCVM venait à cesser d'émettre totalement ou partiellement des parts.

Ces modifications sont sans impact sur le profil rendement /risque et sur la valeur liquidative des OPC, elles entreront en vigueur le 31 août 2022.

Vous avez la possibilité de vous procurer les DICI et prospectus des OPC sur simple demande écrite adressée à :

Apicil AM
20 rue de la Baume, 75008 Paris

Ils sont également consultables sur le site Internet www.apicil-asset-management.com à compter du 31 août 2022.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

APICIL ASSET MANAGEMENT